

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_116

**Objet : Convention de sous-occupation du parking situé 101 Bd de l'Abbé Lemire à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les délibérations n°2022/093 en date du 27 septembre 2022 et n°2023/145 en date du 14 novembre 2023 relative à la signature d'un ensemble contractuel entre la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'ensemble contractuel prévoit la conclusion d'un prêt à usage à titre gracieux de la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure à destination de Cœur de Flandre agglo sur l'emprise du parking actuel situé sur la parcelle cadastrée CT 401, afin de permettre la réalisation des travaux du square urbain. Ce prêt à usage nécessitera de proposer un parking provisoire aux locataires des bâtiments de la SCI.

Considérant la décision communautaire n°2024/102 en date du 5 juillet 2024 autorisant le Président à signer la convention d'occupation du parking situé 101 Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck avec Orange ;

Considérant le souhait de sous-louer ce parking à la SCI du centre tertiaire de Flandre intérieure ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation du parking situé 101 Boulevard de l'abbé Lemire 59190 Hazebrouck avec la SCI du centre tertiaire de Flandre intérieure.

**Article 2 :** La durée de la convention court de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** La convention est conclue à titre gracieux.

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 juillet 2024

Par déléation,  
Le Directeur Général des Services,

Franck DHELLIN

